

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 4 mars 2023.

Affichage en mairie : le 4 mars 2023.

APPEL DES PRÉSENTS :

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1^{er} Adjoint, Mme Patricia MATZ 2^{ème} Adjointe, M. Thierry CRESCENCE 3^{ème} Adjoint, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : Mme Laurence CABRERA donne pouvoir à Mme Patricia MATZ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 14+1

Secrétaire de séance : M. Thierry CRESCENCE

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 10 février 2023.

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B15N°94	1 014,30 €		Signalétique Vendomoise - Plaques numéros de rues	2152
B16N°112	1 458,00 €	Eurl Kevin BOUTRON - Dépannage d'urgence maison médicale		615221
B16N°113	1 380,00 €	LE BARS Electricité - Interventions électriques école		615221
B17N°115	1 280,00 €		Ets RONDEAU - Pose de 4 cavurnes	2116
B20N°131	43 110,00 €		TP VAUVELLE Aménagement Champs Mignons + Petite Montagne	2151
B23N°136	7 135,43 €		Mme MULLER - Honoraires prestations achevées extension RS	2313
B24N°149	20 350,94 €		Entreprise Générale du Bâtiment - Gros œuvre extension RS	2313

2023	PRIX	DEPENSES EAU/ASSAIN		COMPTE
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
B7N°19	1 001,00 €	EAL - Curage réseau EP + passage tête à chaîne		611
B7N°20	1 113,20 €	EAL - Curage canalisation EU + pompage, nettoyage de 5 postes de relevage		611
B7N°22	2 665,30 €	SOC - Maintenance préventive STEP avec levage des diffuseurs		611
B9N°24	2 574,00 €		TP VAUVELLE - Clapet anti-retour 17 rue de la Boulée	212
B10N°25	26 649,95 €		SAS LAGARDE Achat véhicule Peugeot Boxer avec crochet d'attelage	2158
B10N°26	1 093,62 €	Société Giennoise d'assainissement - Curage et nettoyage réseau EP Champs Mignons..		61523
B10N°27	3 420,00 €	TP VAUVELLE - Réparation fuite rte de Lorris, rue des Fougères, rte de Langesse		61523

III. DÉLIBÉRATIONS

TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le vote des taux des impôts directs locaux.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire, rappelle que la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020) a modifié le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties en additionnant le taux départemental au taux communal voté en 2020 : $16,37\% + 18,56\% = 34.93\%$

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix « Pour » et 1 « Abstention ».

DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Madame Le Maire donne lecture du courrier émanant de la préfecture et rappelle que cette taxe n'a pas été instauré dans la commune de Varennes Changy.

Mme le Maire souhaite poursuivre le choix de ne pas instaurer cette taxe afin de ne pas pénaliser les commerces et les entreprises de Varennes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE NE PAS APPLIQUER** de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

FRAIS DE SCOLARITÉ

Mme le Maire informe le conseil municipal des divers comptes et montants inclus dans le calcul des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022. Le budget total des frais de fonctionnement s'élève à 129828,84€
Les frais de scolarité sont répartis de la façon suivante :

Ecole Primaire : 796.50€ par enfant.

Ecole Maternelle : 1 488.06€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ **VALIDE** les montants suivants :

Ecole Primaire : 796,50€ par enfant.

Ecole Maternelle : 1 488,06€ par enfant.

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN A VARENNES CHANGY

M. Medhi GIE sort de la salle du Conseil et ne prend part ni au débat ni au vote.

Une enquête publique est ouverte du 21 février au 24 mars 2023 par la Préfecture du Loiret, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS en vue de la création d'un parc éolien sur la commune de Varennes Changy.

Ce projet se situe entre Varennes Changy et Oussoy en Gatinais, le long de l'autoroute A77 et portera sur l'implantation de 3 éoliennes d'une hauteur de 180m en bout de pale : le mât mesure 105m et les pales 74.5m. Leur puissance unitaire maximale sera de 5.7MW, la production annuelle du parc éolien est estimée à 31.4 GWh/an, soit la consommation en électricité (chauffage compris) d'environ 14 080 habitants.

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS le 7 mai 2021, complétée le 18 octobre 2022 concernant un projet éolien sur la commune de Varennes Changy,
Vu la décision n°E220000163/45 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans du 29 décembre 2022, désignant la commission d'enquête,
Vu l'avis de la Mission d'Autorité Environnementale Centre Val de Loire du 18 novembre 2022,
Vu l'arrêté du préfet du Loiret en date du 16 janvier 2023,
Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune de Varennes-Changy comme les communes environnantes du projet doivent émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Considérant que le Conseil Municipal a voté une motion « **Contre** » ce projet, le 11 mars 2022.

Considérant que le village de Varennes-Changy bénéficie de services à la population particulier au regard de sa démographie, 1 500 habitants. 2 Épiceries, 1 boulangerie, 1 restaurant, 1 salon de coiffure, 1 bureau de tabac, 2 garages, 1 pharmacie, 2 médecins généralistes, 1 ophtalmologiste, 1 cardiologue, 1 ostéopathe, 4 infirmières, 1 Centre de Première Intervention, une zone d'activité de 10 entreprises, ceci dans un village de

1 500 habitants en zone rurale. L'attrait de notre village tient dans la diversité de ses services, mais également la qualité de vie à la campagne. A l'écart des nuisances des zones urbaines et où les paysages sont un atout particulièrement important dans son attractivité. La sauvegarde de ses zones agricoles en régression au fil des

décennies est un aspect cher aux membres du Conseil Municipal. Conscient de ce patrimoine dont il a la charge, le conseil municipal de Varennes-Changy souhaite préserver ce cadre de vie.

Considérant que les éléments du dossier actuels ne correspondent plus aux éléments initiaux du projet notamment en ce qui concerne :

- ✓ Les retombées fiscales pour la commune sont moindres que celles énoncées initialement.
- ✓ Les 2 postes de livraisons ne sont plus sur le domaine public mais sur le domaine privé.
- ✓ L'enveloppe de 100 000€ n'est plus attribuée à la commune mais aux habitants.
- ✓ L'excavation complète des fondations initialement mentionnée, n'est plus prévue et a été notifié à la commune ainsi qu'à certains propriétaires terriens.
- ✓ La baisse sensible de l'attractivité de la commune en cas d'implantation de ces machines industrielles démesurée (180M de haut

Considérant que les signatures faites à la Société Nordex n'ont pas été reconduites avec RWE.

Les membres du Conseil Municipal évoquent également les raisons suivantes :

- ✓ Que RWE n'est pas NORDEX, les valeurs portées par RWE ne sont pas compatibles avec celle du conseil municipal.
- ✓ La présence d'éoliennes à proximité apporte aux riverains une dévalorisation foncière (TA Nantes n°1803960 18 dec.2020), ces riverains auront déjà une forte dévaluation avec l'application du PLUI. La co visibilité des machines sur un quart de la commune pourrait générer une baisse des retombées fiscales (Taxe Foncière).
- ✓ Les baux emphytéotiques signés avec Nordex ont donné lieu à une transmission à RWE sans accord préalable des propriétaires fonciers dont la parcelle communale. Cet état de fait confirme que le terrain communal est à la merci de la spéculation d'un industriel privé.
- ✓ Les effets désastreux sur l'environnement naturel ainsi que sur les diverses espèces vivantes qui habitent ou traversent notre commune tel que le balbuzard, les grues, les cigognes. Les chiroptères, espèce protégée, dont l'habitat du bois Fleury se trouverait à 75m du bout de pales de l'éoliennes E2.
- ✓ Le dossier produit par le promoteur est approximatif et incomplet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix « Contre » et 2« Abstention » :

- **DONNE UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet de Parc Eolien demandée par la Société « PARC EOLIEN DES AILES DU GATINAIS » à Varennes Changy.

Un Conseiller demande des éclaircissements concernant la fin de concession :

- *La concession est de 41 ans*
- *Au bout de 41 ans le propriétaire foncier sera responsable du démantèlement si la société « Les Ailes du Gatinais » est déclarée en faillite.*
- *Une provision pour le démantèlement a été déposée à la Caisse des Dépôts et Consignation. Le montant correspond à environ 1/3 du montant pour le démantèlement d'un mat.*

Un autre conseiller informe avoir connaissance que : « RWE est l'un des plus gros pollueurs d'Europe exploitant les centrales à charbon ou lignite en Allemagne. Exploitant des mines de lignite à ciel ouvert dont l'extension va jusqu'à la destruction d'un village rural en Allemagne. RWE exploite la centrale à charbon de Niederaussem, classé en 2019 le 3ème plus gros pollueur d'Europe en CO2 et 2ème la plus mauvaise en émission de mercure. Avec le rachat de NORDEX France, RWE a réalisé un montage financier mettant son siège en Hollande et laissant penser qu'il va faire de l'optimisation fiscale. L'implantation d'éoliennes en France semble relever d'un plan de « Green Washing » pour atténuer la pollution produite en Allemagne ».

IV. INFORMATIONS

1. Mme le Maire donne lecture du courrier d'un administré dont le grillage subit régulièrement des dégradations lorsque les consultants de la maison médical se garent. Le rachat d'un bout de parcelle pour le réaménagement du parking avait été envisagé lors d'une commission de travaux. Le sujet sera réétudié par la commission des travaux.
2. Mme le Maire annonce que le Comité des Fêtes a déposé sa demande pour l'organisation de la 33^{ème} Fête du Printemps pour le dimanche 2 avril. Le Comité demande de pouvoir s'installer dès le mercredi. Ils s'installeraient sur la Place et les rues principales. Nous avons nos marchands ambulants qui viennent en semaine et seraient bloqués ce qui n'est pas acceptable. Ils demandent que la commune mette des Barrières à disposition et réalise le balisage. Mme le Maire demande des volontaires pour le balisage et la sécurisation de cette Fête.
3. Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour le camion JUMPER de 27ans. Il n'est pas à vendre en roulant mais en « l'état et pour pièce » et pas pour des particuliers. Il peut être vendu à un professionnel pour pièces.

V. ÉVÈNEMENTS A VARENNES

Dimanche 12 Mars : Rando-propre

Dimanche 19 Mars : FNACA – Cérémonie à 11h30 et repas à l'Escale sur réservation

Mardi 21 Mars : Conseil des Ecoles

Samedi 25 Mars : Carnaval des Ecoles le matin

Dimanche 2 Avril : Brocante fête du Printemps

VI. EXPRESSION DES CONSEILLERS

M. Medhi GIÉ s'étonne que le passage piéton a été peint et non rebouché, et non pas rebouché puis peint. Il signale que le passage est dangereux ainsi.

La route va être refaite.

M. Marc BOUWYN signale que le bout de la rue des Bruyères de rue n'a plus de goudron. Ils sont sur le calcaire. La route n'est pas à Varennes. Il y a un membre du syndicat qui refuse toujours.

Des propriétaires ont changé. Il faudrait trouver une solution.

Mme TURBEAUX demande que soit évoqué le projet de la Résidence séniors.

Mme le Maire n'a pas d'information officielle à communiquer. Un mail a été adressé aux conseillers concernant ce sujet.

M. Michel GENDRAUD signale avoir participé à l'Assemblée des correspondants de la Défense Militaire à Amilly. Les militaires ne sont pas optimistes sur l'avenir. M. GENDRAUD met à disposition les documents présentant la Défense.

La séance est levée à : 21h25